

**Décision du Président n°2025-01-011**  
**Objet : Cessions de vélo à assistance électrique**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant le contrat de prestation de services avec Agorastore SAS conclu le 12 juillet 2023, qui permet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisées sur le site internet d'Agorastore ;

Considérant la mise aux enchères de Vélo à assistance électrique, sur le site Agorastore du 18 novembre au 02 décembre 2024 ;

**DECIDE**

Article 1 : de céder à Madame Magali AIGNEL, résidant 2, route de Kermadic 22970 Coadout, un vélo à assistance électrique au prix de 348 € TTC ;

Article 2 : de céder à Madame Fanny CHABRIER, résidant 9, rue Becot 22500 Paimpol, deux vélos à assistance électrique, au prix de 347 € et 405 €, d'un total de 752 € TTC ;

Article 3 : de céder à Madame Albane LEJEUNE, résidant 12, Pommelin 22740 Pleumeur-Gautier, un vélo à assistance électrique au prix de 348 € TTC ;

Article 4 : de céder à Monsieur Matteo BLIN, résidant 11, Kernévez 22290 Pludual, un vélo à assistance électrique au prix de 331 € TTC ;

Article 5 : de céder à Madame Jacqueline PHILIPPE, résidant 4, route de Porsmin 22200 Grâces, un vélo à assistance électrique au prix de 331 € TTC ;

Article 6 : de céder à Madame Françoise PORS, résidant 5, Boulevard Clémenceau 29480 Le Relecq-Kerhuon, un vélo à assistance électrique au prix de 426 € TTC ;

Article 7 : de céder à Monsieur Christian LAMEUL, résidant 2, rue de Run Baelan 22500 Paimpol, deux vélos à assistance électrique au prix de 348 € et 331 €, d'un total de 679 € TTC ;

Article 8 : de céder à Madame Christiane JAOUEN, résidant 1 bis, rue Prat Madeleine 22200 Grâces, un vélo à assistance électrique au prix de 366 € TTC ;

Article 9 : de céder à Madame Marie-Claire LE BRAS, résidant Kerdonval 22200 Grâces, un vélo à assistance électrique au prix de 315 € TTC ;

Article 10 : de céder à Madame Myriam GOSTEAUX LARCHER, résidant 20, rue Bertrand Du Guesclin 22700 Perros-Guirec, un vélo à assistance électrique au prix de 348 € TTC ;

Article 11 : de céder à Monsieur Laurent GUEVELOU, résidant 3, rue Emile Depasse 22140 Bégard, un vélo à assistance électrique au prix de 348 € TTC ;

Article 12 : de céder à Monsieur Benoît TOSTIVINT, résidant 3, Île Saint-Michel 22200 Guingamp, un vélo à assistance électrique au prix de 603 € TTC ;

Article 13 : de céder à Madame Marie-Anne DEBAUDE, résidant 6, Maudez 22540 Péder nec, un vélo à assistance électrique au prix de 331 € TTC ;

Article 14 : de céder à Monsieur Frédéric RONSMANS, résidant 16, rue de l'Épine Merlet 22590 PORDIC, un vélo à assistance électrique au prix de 366 € TTC ;

Article 15 : de céder à Monsieur Lionel FLOURY, résidant 56, Chemin de Kerguemest 22500 Paimpol, un vélo à assistance électrique au prix de 348 € TTC ;

Article 16 : de céder à Monsieur Michel URO, résidant 62, rue Saint-Jean 22200 Grâces, deux vélos à assistance électrique au prix de 331 € et 448 € TTC, d'un total de 779 € TTC ;

Article 17 : de céder à Monsieur Jonathan BONAVENTURE, résidant 1, L'Isle 22200 Plouisy, un vélo à assistance électrique au prix de 636 € TTC ;

Article 18 : de céder à Madame Elodie GUEGAN, résidant 4, Allée de Goas Seven 22860 Plourivo, un vélo à assistance électrique au prix de 350 € TTC ;

Article 19 : de céder à Madame Sarah BODET LEFORT, résidant 12, rue du Mez Goëlo 22500 Paimpol, trois vélos à assistance électrique au prix de 468 €, 366 € et 446 €, d'un total de 1 280 € TTC ;

Article 20 : de céder à Madame Linda LE GOFF, résidant 8, rue Traou Oas 22260 Plouëc-du-Trieux, un vélo à assistance électrique au prix de 387 € TTC ;

Article 21 : de céder à Monsieur Thierry LE ROUX, résidant 14, Bel Air 22540 Louargat, un vélo à assistance électrique au prix de 315 € TTC ;

Article 22 : de céder à Madame Hélène BOUVIER, résidant Chemin de Kroaz N Aod 22860 Plourivo, un vélo à assistance électrique au prix de 633 € TTC ;

Article 23 : de céder à Madame Gaëlle LESCOBAT, résidant 19, rue Edouard Ollivro, un vélo à assistance électrique au prix de 348 € TTC ;

Article 24 : de céder à Monsieur Thomas RENAUDIN, résidant 7, Langouérat 22140 Kermoroc'h, un vélo à assistance électrique au prix de 315 € TTC ;

Article 25 : de céder à Madame Cécile HERNOT, résidant 12 bis, rue de la Corderie 22260 Saint-Clet, un vélo à assistance électrique au prix de 331 € TTC ;

Article 26 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 27 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 28 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 20 janvier 2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

